Reçu le 19 18

UNIVERSITE PROTESTANTE AU CONGO

B.P. 4745 Kinshasa 2, République Démocratique du Congo
Croisement des avenues de Libération (ex. 24-Novembre) et Blvd Triompal/Kinshasa – Lingwala
Site Web: www.upc-rdc.cd

Faculté d'Administration des Affaires & Sciences Economiques

Kinshasa, le 19 février 2018

UNIVERSITE PROTESTANTE AU CONGO
CABINET DU RECTEUR
Courrier reçu le 19 FEV 2018
Sous le n° 01.250
Par Olivier

A Monseigneur NGOY BOLIYA
Recteur de l'Université Protestante au Congo
Kinshasa/Lingwala

Objet : Réponse à votre lettre n°021/UPC/BR/NB/MK/2018 prenant acte de ma démission du mandat de Directeur de l'Ecole Doctorale de la FASE de l'UPC

Pour réception
N. NGOY BOLIYA
Secrétaire
Kin le 19/2/2018

Monseigneur le Recteur,

C'est avec une déception indicible que je réponds, à mon corps défendant, à votre lettre prenant acte de ma démission du mandat de Directeur de l'Ecole Doctorale évoluant au sein de la Faculté d'Administration des Affaires et Sciences Economiques (FASE) de l'Université Protestante au Congo.

Je me rends compte que vous êtes le principal responsable des dysfonctionnements apparus dans la conduite du dossier du doctorant MATATA PONYO Mapon en démontrant votre ignorance du texte légal de référence sur l'organisation des matières relatives au Doctorat.

Vous vous référez au Vade-Mecum au lieu de le faire par rapport à **l'Arrêté Ministériel N°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK–RK3/CPM/2015 du 22/12/2015 portant normes d'opérationnalisation des Enseignements du 3ème Cycle dans les Etablissements d'Enseignements Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo.**

Je vous transmets en annexe n°1 une copie de l'Arrêté Ministériel n°175 pour votre gouverne.

Ci-après la vraie lecture des dispositions légales :

1. **De la durée conduisant à l'obtention du diplôme de doctorat après l'obtention de celui de DEA.**

L'Arrêté Ministériel n°175, précité, en son article 4, a), point 8, stipule : *« La durée maximale pour l'obtention d'un diplôme de DEA/DES est de deux ans alors que celle conduisant à l'obtention du diplôme de doctorat est de trois ans minimum et de cinq ans maximum ».*

Ce texte est clair, **il s'agit de trois ans révolus au minimum.**

2. De la composition du jury

Le même Arrêté Ministériel N°175, en son article 4 point 5, stipule : *« Le jury de thèse est constitué du promoteur de la thèse, d'un membre du Comité d'encadrement, d'un membre extérieur au Département, d'un membre extérieur à la Faculté, de trois membres extérieurs à l'établissement. Tous les membres du jury doivent être revêtus du grade de Professeur, Professeur Ordinaire ou encore Professeur Emérite »* cette liste est limitative.

Comme vous le constatez, les Professeurs Associés ne sont pas autorisés à faire partie du jury. Tous vos autres commentaires sont pour moi superflus.

3. Absence du Procès-Verbal attestant la finalisation de la thèse du doctorat signé par le Comité d'encadrement.

Je suis peiné par ce passage de votre lettre concernant l'absence du Procès-Verbal : « leur ignorance (procès-verbaux) par vous, en tant que Directeur de l'Ecole Doctorale, serait peut-être la preuve que vous auriez déjà cessé de vous occuper de vos responsabilités avant d'écrire ».

Je vous informe que par ma lettre du 13 décembre 2017 adressée au Professeur KABUYA KALALA, promoteur de la thèse du doctorant MATATA PONYO Mapon, dont copie vous réservée, je demandais que le Procès-Verbal consignant les avis du Comité d'encadrement soit transmis à l'Ecole Doctorale. Cette demande est restée sans réponse. Selon vous à qui la faute ? (Annexe n°2).

4. Votre déclaration :

« Objectivement, je considère que ce jury fut l'un des plus diversifiés et équilibrés que l'Ecole Doctorale de la FASE m'ait fait approuver, ce dont je félicite le Conseil de Faculté qui contrairement à vos écrits, avait validé cette proposition en date du 05 décembre 2017 face à vos tergiversations cachant mal votre désir personnel de remplacer à tout prix un membre dans cette composition ».

- Je voudrais vous rappeler que la proposition de la composition du jury vous a été transmise à l'initiative du seul Doyen le 17 novembre 2017 sans concertation préalable avec l'Ecole Doctorale et le Conseil de Faculté. Vous aviez entériné cette composition ce même 17 novembre 2017.

Cette composition du jury a été publiée dans les réseaux sociaux. C'est alors que j'en ai pris connaissance. En ma qualité de Directeur de l'Ecole Doctorale, j'ai attiré votre attention sur l'irrégularité de cette procédure et ce, à votre bureau en m'y rendant physiquement.

Selon votre déclaration la procédure est respectée, ce qui n'est pas le cas.

Depuis quand une composition du jury validée par le Recteur le 17 novembre 2017 soit par la suite validée par le Conseil de Faculté le 5 décembre 2017. N'est-ce pas là une aberration ?

- C'est bizarre que vous puissiez qualifier de *« tergiversation »* de ma part ma démarche vous exhortant à respecter la procédure.

- Je vous rappelle, contrairement à votre affirmation qu'à aucun moment l'Ecole Doctorale ne vous a transmis une proposition quelconque concernant le jury du doctorant MATATA PONYO. Paradoxalement vous avez décidé contrairement à la tradition de présider le Conseil de Faculté qui a consacré l'irrégularité du jury déjà mis en place par vous. N'est-ce pas là une irrégularité cautionnée par vous-même ?

5. **Démarches pour faire partie du jury de la thèse du doctorant MATATA**

Monseigneur le Recteur, lorsque l'on insiste sur l'éthique, il est indiqué de commencer soi-même par donner l'exemple et ne pas diffuser d'informations inexactes. Je n'ai jamais cherché à faire partie du jury de Monsieur MATATA PONYO comme vous l'affirmez sans preuve et vous allez jusqu'à déclarer que *« Visiblement vous n'avez jamais digéré de ne plus faire partie du jury. La plupart de vos demandes, par truchement de diverses personnes interposées, n'allaient que dans le sens de vous y réintégrer. C'est faute d'y parvenir que vous avez décidé de bruler la maison. Ceci est inadmissible »*

Cette affirmation est indigne de vous. Je vous défie de me citer les noms des personnes interposées auxquelles vous faites allusion ? Expliquez-moi comment je puis demander de réintégrer un jury dont je ne fais pas partie ?

6. **Les exposés de MATATA PONYO Mapon et MABI MULUMBA à l'Ambassade de Grande-Bretagne**

Nos exposés ne portaient pas sur la présentation des facteurs explicatifs de la croissance économique en RDC, encore une fois une fausse information portée à votre connaissance et que vous endossez. C'est dommage.

Nos exposés portaient plutôt sur *« Les avancées notées dans la gestion des finances publiques avec le concours de partenaires et les perspectives »*. (En annexes n°3 et 4, l'email de l'Ambassadeur de la Grande-Bretagne et un résumé de nos présentations ; MATATA et moi).

Ce n'était pas un débat. Chacun de nous a exposé le sujet à tour de rôle. Notre perception était différente naturellement chacun ayant sa sensibilité.

MATATA a estimé que mes arguments avaient démoli sa présentation d'où sa démarche de me voir en dehors de son Comité d'Encadrement de sa thèse.
En effet, l'Arrêté Ministériel n°175 en son article 4 a), point 3 stipule que le « *Département peut proposer le retrait d'une thèse à un Comité d'Encadrement pour des raisons objectives présentées par le candidat qui le saisit par écrit »*

Dans ce cas précis, le doctorant MATATA PONYO Mapon avait saisi le Professeur KALALA TSHIMPAKA, Directeur Adjoint de l'Ecole Doctorale. Le document écrit ne nous a jamais été communiqué sauf peut-être à vous, **Monseigneur le Recteur**, car vous semblez en parler en connaissance de cause et avec un parti pris plus qu' « **apparent** ».

Je vous prie d'agréer **Monseigneur le Recteur** mes sentiments les meilleurs pour la consolidation de l'Université Protestante au Congo.

Professeur MABI MULUMBA

C.I. : – Membres du Comité de Gestion
- Monsieur le Doyen de la FASE
- Membres du Conseil Scientifique Permanent de l'Ecole Doctorale

ANNEXES À LA LETTRE DE MABI MULUMBA EN RÉPONSE À LA LETTRE N°21/UPC//BR/NB/MK/2018 DE MONSEIGNEUR NGOY BOLIYA PRENANT ACTE DE MA DÉMISSION DU MANDAT DE DIRECTEUR DE L'ECOLE DOCTORALE DE LA FACULTÉ D'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ET SCIENCES ECONOMIQUES (FASE) DE L'UNIVERSITÉ PROTESTANTE AU CONGO

Annexe 1 :

Photocopie de l'Arrêté Ministériel n°175/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CPM/2015 du 22/12/2015 portant normes d'opérationnalisation des Enseignements du 3ème cycle dans les établissements d'Enseignements Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo.

Annexe 2 :

Copie de la lettre du 13 décembre 2017 du Directeur de l'Ecole Doctorale adressée au Professeur KABUYA KALALA, promoteur de la thèse de MATATA PONYO demandant la transmission à l'Ecole Doctorale le Procès-Verbal consignant les avis du Comité d'encadrement de la thèse de MATATA. Cette demande est restée sans réponse. Une copie de cette lettre avait été réservée au Recteur de l'UPC.

Annexe 3 :

Photocopie de l'email de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne invitant le Sénateur MABI MULUMBA à faire un exposé sur « ***Le progrès réalisé dans le secteur de la gestion des finances publiques en RDC et réfléchir sur ce progrès à venir*** » et « ***non sur les facteurs explicatifs de la croissance économique en RDC*** » comme il a été rapporté au Recteur qui en a fait un argument de polémique politicienne.

Annexe 4 :

Reproduction de la présentation de MATATA PONYO et MABI MULUMBA à l'Ambassade de Grande-Bretagne, le 14 mars 2017 lors d'un cocktail consacré aux finances publiques.

République Démocratique du Congo

Kinshasa le 22 DEC 2015

Annexe 1

Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°15/MINESU/CABMIN/TMF/EBK-RK3/CPM/2015 DU 22/12/2015 PORTANT NORMES D'OPERATIONNALISATION DES ENSEIGNEMENTS DU 3EME CYCLE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement les articles 90 et 93 ;

Vu la Loi-cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, spécialement l'article 23 point 3 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 025-81 du 3 octobre 1981 portant organisation général de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, spécialement les articles 30 et 60 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier-Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 12/024 du 19 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement des cabinets Ministériels ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'Article 1er litera B, point 27 relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu le Décret n° 15/041 du 14 décembre 2015 portant Critérium pour l'organisation de la formation du 3ème cycle à l'Enseignement Supérieur et Universitaire, en République Démocratique du Congo, spécialement l'article 9 ;

Considérant les objectifs et les orientations fondamentales assignés à l'Enseignement National par la Loi-Cadre précitée;

Considérant la Nécessité et l'Opportunité ;

ARRETE :

Article 1er : Le Critérium pour l'organisation des enseignements du 3ème cycle est accompagné des normes d'opérationnalisation conformément à l'article 9 du Décret susmentionné.

Article 2 : Les normes d'opérationnalisation constituent un ensemble de règles de procédure tant sur le plan administratif qu'académique qui concourent au bon fonctionnement du 3ème cycle.

Article 3 : Sur le plan administratif, il s'agit des règles ci-après :

a) A l'égard de l'Administration :

1. La gestion administrative des études du 3ème cycle est assurée par le Département, la Faculté /Section ;
2. L'Etablissement doit explicitement préciser à travers un document, les formations du 3ème cycle qu'il propose ;
3. La liste des apprenants inscrits au 3ème cycle doit être publiée au début de chaque année académique.

b) A l'égard de l'Apprenant :

1. Le candidat est appelé à prendre son inscription ou à se réinscrire au début de chaque année académique conformément aux instructions en la matière ;

2. Le dossier du candidat au DES/DEA doit contenir les éléments suivants :

- Lettre de motivation ou de demande d'inscription adressée au chef de Département concerné,
- Curriculum Vitae académique actualisé,
- Relevé de côtes de 1er et 2ème cycles,
- Arrêtés de nomination (pour les candidats cadres scientifiques).

3. Le dossier broché est à déposer en trois exemplaires au bureau du Département ;

4. Pour le candidat au doctorat, le dossier doit comporter les éléments ci-après :

- Lettre de demande d'inscription adressée au Chef de Département concerné,
- Curriculum vitae académique actualisé,
- Diplôme obtenu ou document équivalent attestant la réussite au DEA/DES,
- Projet de recherche.

5. Le dossier broché est à déposer en trois exemplaires au bureau du Département.

Article 4 : Sur le plan scientifique, il s'agit de ce qui suit :

a) A l'égard de l'Administration :

1. La gestion scientifique est assurée par le Département ;
   Après l'entérinement du projet de recherche de l'apprenant, le Conseil de Département désigne le Comité d'encadrement composé de trois membres, un Promoteur, un co-promoteur et un membre ;
2. La mise en place de ce Comité doit tenir compte de décloisonnement, de l'ouverture et de l'interdisciplinarité ;
3. Le Département peut proposer le retrait de la Direction d'un DEA/DES ou d'une Thèse à un Comité d'encadrement pour des raisons objectives présentées par le candidat qui le saisit par écrit ;
4. Le Département doit exiger du candidat la publication préalable d'au moins deux articles dont l'un dans une revue scientifique de renommée internationale dans son domaine de recherche avant d'envisager toute autorisation de dépôt pour la soutenance publique ;

5. Le jury de DEA/DES ou de Thèse est constitué du promoteur de la Thèse, d'un membre du Comité d'encadrement, d'un membre extérieur au Département, d'un membre extérieur à la Faculté, de trois membres extérieurs à l'Etablissement. Tous les membres du jury doivent être revêtus du grade de Professeur, Professeur Ordinaire ou encore de Professeur Emérite ;
6. Le Directeur de DEA/DES ou de Thèse ne peut ni présider le jury ni en être le rapporteur ;
7. Une soutenance privée est organisée en vue d'apprécier la qualité du travail pour sa présentation en séance publique. A l'issue de cette séance, tous les 7 membres du Jury évaluent le travail et en font rapport écrit à la Faculté/Section. Tout membre absent adresse son rapport écrit au président du jury avant la séance susmentionnée ;
8. La durée maximale pour l'obtention d'un diplôme de DEA/DES est de deux ans, alors que celle conduisant à l'obtention du diplôme de doctorat est de trois ans minimum et de cinq maximum ;
9. Le document de référence doit différencier les conditions d'encadrement relatives au DEA/DES de celles relatives au doctorat.

b) A l'égard de l'Apprenant :

1. L'apprenant est appelé à se conformer aux dispositions pratiques ci-après :

- Obligation de déposer son projet de recherche au dépôt du dossier,
- Chaque apprenant est obligé de présenter son projet de recherche devant ses collègues et le collège des Professeurs spécialistes du domaine concerné avant son entérinement par le Conseil de Département,
- Le candidat en DEA/DES ou en Thèse, est obligé de présenter lors des séminaires méthodologiques ou journées doctorales, son travail trois fois au moins avant son dépôt et sa défense. De façon concrète, chaque étape ou chaque instance de la recherche (agrément du sujet, cadre théorique et méthodologique, protocole d'enquête, résultats préliminaires) devra être exposée et discutée avant et/ou après sa réalisation. C'est lors de ces séances que sera évalué l'état d'avancement de chaque projet de recherche.

2. Pendant la rédaction de sa dissertation doctorale, le candidat est convié à participer à des séminaires doctoraux organisés par le Département ou d'autres instances en rapport avec le sujet de recherche.
3. Aucun candidat ne sera autorisé à présenter un DEA/DES ou un doctorat dans une filière pour laquelle il n'a pas un diplôme de deuxième cycle ou un DEA/DES.

Article 5 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 6 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22 DEC 2015

P. Théophile MBEMBA FUNDU di Luyindu

Annexe 2

UNIVERSITE PROTESTANTE AU CONGO

B.P. 4745 Kinshasa 2, République Démocratique du Congo
Croisement des avenues de Libération (ex. 24-Novembre) et Blvd Triompal/Kinshasa – Lingwala
Site Web: www.upc-rdc.cd

Faculté d'Administration des Affaires & Sciences Economiques
Département de DEA et Doctorat

Kinshasa, le 13 décembre 2017

A Monsieur le Professeur François KABUYA KALALA
Faculté d'Administration des Affaires et Sciences Economiques
Université Protestante au Congo
Kinshasa/Lingwala

UNIVERSITE PROTESTANTE AU CONGO
CABINET DU RECTEUR
Courrier reçu le 13 DEC 2017
Sous le n° 41/22
Par

Objet : **Votre lettre du 09 décembre 2017**

Monsieur le Professeur et Cher Collègue,

Faisant suite à votre lettre du 09 décembre 2017 en réponse à la mienne du 18 novembre 2017 je voudrais attirer votre attention sur les points ci-après :

1. ***En votre qualité de promoteur de la thèse de Monsieur MATATA PONYO, il vous revient ainsi qu'aux membres du Comité d'Encadrement de signifier à l'Ecole Doctorale et à la Faculté la finalisation du travail de thèse du doctorant pour permettre à l'Ecole Doctorale et au Conseil de Faculté de proposer à la haute hiérarchie de l'Université la composition du jury.***

Cette démarche est accompagnée du dépôt par le doctorant de cinq exemplaires de sa dissertation à l'Ecole Doctorale. Cette étape est appuyée par le Procès-Verbal attestant la finalisation de la thèse, Procès-Verbal signé par le promoteur et les autres membres du Comité d'Encadrement ou par une lettre signée individuellement par chacun des membres.

Je vous informe que ce Procès-Verbal consignant les avis du Comité d'Encadrement est inexistant dans le dossier du doctorant MATATA PONYO à l'Ecole Doctorale. Pourriez-vous nous le faire parvenir ?

2. ***Une fois la composition du jury sanctionnée par les autorités académiques, une date de l'organisation de la pré-défense de la dissertation doctorale est fixée et dans ce cas, la défense publique devra intervenir dans un délai minimum d'un mois ou deux mois au plus.***

Si la défense privée est confirmée pour la date du 16 décembre 2017, comme vous m'informez, la défense publique de la thèse devrait intervenir au plus tard le 16 février 2018, date en deçà du délai minimum de trois ans imposé par l'Arrêté Ministériel à compter de la date d'obtention du diplôme de DEA par le doctorant.

3. *Vous vous référez à la charte de l'Ecole Doctorale qui autorise selon vous la soutenance d'une thèse de doctorat au bout de deux ans si le Comité d'Encadrement en atteste la qualité. Cette disposition n'existe pas dans la Charte de l'Ecole Doctorale. Celle-ci parle de 6 semestres ce qui correspond à trois ans comme le stipule l'Arrêté Ministériel portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3è cycle dans les établissements d'enseignement supérieur et universitaire en République Démocratique du Congo dont copie en votre possession qui stipule que la durée conduisant à l'obtention du diplôme de doctorat doit être de trois ans au minimum à compter de la date d'obtention du diplôme de DEA par le doctorant (Articule 4, point 8).*

En conclusion, la Faculté d'Administration des Affaires doit se préoccuper au plus haut point de la crédibilité de l'Université Protestante au Congo, de son Ecole Doctorale et surtout des apprenants sortis de son sein.

Ces observations ne remettent nullement en cause les qualités du doctorant mais nous devons à notre niveau éviter, vu sa stature, que des dysfonctionnements par ailleurs faciles à évacuer, ne ternissent l'image de l'Université, de son Ecole Doctorale et voire de l'apprenant lui-même.

Il s'impose donc que des dispositions soient prises pour conformer ce dossier aux prescrits des textes académiques et de l'Arrêté Ministériel n°175 du 22/12/2015 organisant les enseignements du 3ème Cycle en RDC.

Avec notre franche collaboration.

Professeur MABI MULUMBA
Directeur de l'Ecole Doctorale

C.C : – **Mgr le Recteur de l'Université Protestante au Congo**
✓ – **Monsieur le Secrétaire Général Académique de l'Université Protestante au Congo**
– **Monsieur le Doyen de la FASE/UPC**
– **Monsieur le Secrétaire Académique de la FASE/UPC**
– **Membres du Conseil Scientifique Permanent de l'Ecole Doctorale FASE/UPC**

Annexe 3

FW: Invitation à la soirée sur les Finances Publiques/Ambassade Britannique

Sylvie.Maduma@fco.gov.uk
To
evamabi1@yahoo.com
03/09/17 at 3:15 PM

From: Jean Mabi Mulumba [mailto:jmulumba@worldbank.org]
Sent: 08 March 2017 17:25
To: evamabi1@yahoo.fr
Cc: Sylvie Maduma
Subject: FW: Invitation à la soirée sur les Finances Publiques/Ambassade Britannique

Bonjour Papa,

L'invitation de l'Ambassade Britanique reprise ci-bas te concerne.

A bientot.

Jean

From: Sylvie.Maduma@fco.gov.uk [mailto:Sylvie.Maduma@fco.gov.uk]
Sent: Wednesday, March 08, 2017 5:21 PM
To: 'jmulumba@worldbank.org'
Subject: FW: Invitation à la soirée sur les Finances Publiques/Ambassade Britannique

Cher Monsieur Mabi,

Nous vous saurai gré de bien vouloir transférer l'email ci- joint à votre père, l'honorable Evarist Mabi. Nous avons du mal à le joindre par son email : evamabil@yahoo.com.

Cordialement,

Sylvie Maduma |Political Assistant and Chevening Officer |British Embassy,Kinshasa - DRC|☎ : 081 530 42 07 |Fixe : 081 556 62 58 | FTN : 8258 2258 | ✉ : sylvie.maduma@fco.gov.uk | www.gov.uk/world/democratic-republic-of-congo |http://www.facebook.com/pages/UK-in-DRC/303575763058091 | http://www.twitter.com/UKinDRC

From: Sylvie Maduma
Sent: 08 March 2017 17:16
To: 'jmulumba@worldbank.org'
Subject: Invitation à la soirée sur les Finances Publiques/Ambassade Britannique

Bonjour Honorable,

Prière trouver ici bas un email qui vous est adressé en provenance de l' Ambassadeur Britannique, SEM Graham Zebedee.

Honorable Sénateur Prof. Evariste Mabi Mulumba

Président de la commission Econfin

Cher Honorable,

Je viens par la présente vous inviter à un cocktail ce mardi 14 mars à 18.00 à ma résidence pour célébrer le progrès réalisé dans le secteur de la gestion des finances publique en République démocratique du Congo et réfléchir sur ce progrès à venir. □

Etant donné le rôle proéminent de la commission sénatoriale de l'ECOFIN dont vous êtes à titre personnel, la pierre angulaire, nous serions honorés si vous prononciez le mot de la circonstance à cet événement sur comment la RDC, appuyé par les partenaires internationaux, peut davantage réaliser de progrès dans ce domaine.

L'ancien Premier Ministre, Matata, ainsi qu'un représentant de la société civile ont déjà accepté notre invitation à prendre la parole.

Nous espérons que vous seriez disponible à dire un petit mot à l'événement.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas, s'il vous plait, de me contacter sur +243 817 150 723.

Cordialement,

Graham Zebedee I HM Ambassador to the Democratic Republic of Congo I Non-resident Ambassador to the Republic of Congo and the Central African Republic I British Embassy Kinshasa I 83 Avenue Roi Baudouin I PO Box 8049 I graham.zebedee@fco.gov.uk I Tel: +243 (0) 81 5566 202 I Echo:82582 202 I Mob: +243 (0) 81 715 07 23 I Twitter: @GrahamZebedee @UKinDRC I See my posts on Facebook. PA Carol Kapinga I carol.kapinga@fco.gov.uk I Tel: +243 (0) 81 5566 203 I Echo:82582 203 I Mob: +243 (0) 81 715 07 40

www.gov.uk/world/democratic-republic-of-congo

Visit http://www.gov.uk/fco for British foreign policy news and travel advice and http://blogs.fco.gov.uk to read our blogs.

ANNEXE 4

Présentation de MATATA PONYO Mapon et MABI MULUMBA à l'Ambassade de Grande-Bretagne, le 14 mars 2017 lors d'un cocktail consacré aux finances publiques

MATATA PONYO : *« A notre venue aux affaires, en matière budgétaire, nous nous sommes fixé comme objectif le doublement des recettes budgétaires. D'aucuns ont considéré cet objectif comme irréaliste. Et pourtant notre objectif à été atteint.*

En outre, pour la première fois dans l'histoire de la gestion budgétaire dans notre pays, nous sommes le premier à obtenir un solde budgétaire positif ».

MABI MULUMBA : *« Il faut avoir à l'esprit que c'est le Parlement qui examine chaque année le budget de l'Etat. Il n'y a jamais eu en aucun exercice budgétaire un doublement de recettes publiques.*
De 2011 à 2015, les recettes ne sont jamais allées au-delà de 70% des prévisions. Un exemple type est noté en 2011 où le budget se situait à 6,5 milliards de dollars américains, le Gouvernement n'avait pu mobiliser qu'un peu plus de 3,400 milliards de dollars ce qui est loin du doublement des recettes publiques.

En outre, à aucun moment, il n'est apparu un solde budgétaire positif. Pour qu'il y ait un solde budgétaire positif, il faut que les recettes budgétaires soient supérieures aux dépenses. Cela ne s'est point produit jusqu'à ce jour.

Ce que MATATA appelle solde positif devrait être qualifié de « marge de trésorerie » car on exécute notre budget sur base caisse (c'est-à-dire ne dépenser qu'en fonction des recettes mobilisées). Dans ce cas, le solde que l'on fait apparaître provient d'un artifice de calcul c'est-à-dire on gèle une partie de dépenses pour faire apparaître un solde appelé « marge de trésorerie », donc un excédent fictif. C'est cet excédent fictif que Monsieur MATATA appelle abusivement solde budgétaire positif ».

MATATA PONYO : *« L'action de notre gouvernement avait comme socle la bonne gouvernance ».*

MABI MULUMBA : *« La bonne gouvernance reste un objectif que nous sommes encore loin d'atteindre. Un récent rapport de la Banque Mondiale relève le dysfonctionnement du système congolais de passation des marchés publics. Ce rapport* ***note « ainsi, à titre d'exemple, les coûts d'asphaltage en RDC seraient supérieurs de 44% à ceux d'un échantillon de 11 pays de l'Afrique Subsaharienne »***. (Rapport de suivi de la situation économique et Financière 2016 de la République Démocratique du Congo/Groupe de la Banque Mondiale).

Quelle conclusion tirer ? C'est que notre système de passation des marchés publics est gangrené par la corruption.

MATATA PONYO : « *Nous avons engagé notre pays sur la voie de l'émergence économique* »

MABI MULUMBA : « *L'émergence est un objectif à atteindre, mais nous en sommes encore éloignés, je ne prendrai qu'une caractéristique de l'émergence à savoir la diversification économique. Pour cela prenons la structure de nos exportations en 2015, celle-ci se présente de la manière suivante :*

- *Produits miniers et hydrocarbure :* 97,5
- *Produits agricoles :* 2,5
- *Produits industriels et énergétiques :* 0,0

100

Source : *Banque Centrale du Congo, Rapport annuel 2015*

Avec cette structure des exportations, la RDC est loin d'être considérée comme une économie émergente. L'émergence est un objectif à programmer dans le chef de notre pays ».

Conclusion : En matière des progrès réalisés, dans la gestion des finances publiques, le baromètre est constitué par la loi de reddition des comptes. Les conclusions tirées par le Parlement à l'issue de l'examen de la loi de Règlement, nous font affirmer que les avancées en matière de gestion des finances publiques sont peu perceptibles, bien au-delà du mandat de MATATA PONYO.

Monseigneur le Recteur de l'Université Protestante au Congo (UPC), voilà ce qui a poussé le doctorant MATATA PONYO à demander que je sois écarté de son Comité d'encadrement, ***ignorant que le rôle du Comité d'encadrement est d'aider le doctorant à mener à bien son projet de thèse.***

Paradoxalement vous appuyez par votre lettre cette position en faisant cette grave déclaration : ***« A cause d'un mal entendu qu'il y aurait eu entre vous et le doctorant MATATA PONYO Mapon lors de la présentation des facteurs explicatifs de croissance économique en RDC sur invitation spéciale de l'Ambassade de la Grande-Bretagne, ce dernier a dû exercer son droit de vous récuser dans son comité d'encadrement et partant définitivement de son jury »***

Monseigneur le Recteur, êtes-vous ici dans votre rôle en prenant cette position sans enquête préalable ?

Si c'est de cette façon que vous défendez les vertus chrétiennes, votre message ne peut en aucun cas passer auprès de la communauté chrétienne dont je fais partie.

Professeur Evariste MABI MULUMBA